

# Projet du « Grand Paris » et de l'avenir de la métropole francilienne

Première contribution

**Validée à l'Assemblée plénière  
du 2 octobre 2008**



## Plan de la contribution sur le projet du « Grand Paris »

- **Conditions d'élaboration et méthode de travail**
  - **Contexte de la saisie de Plaine Commune**
  - **Méthode de travail**

### **Préambule**

- **Constat :**  
**d'importants dysfonctionnements à l'échelle de la métropole**
  - **De logements**
  - **De transports**
  - **De développement économique et d'emploi**
  - **De finances et de fiscalité**
  - **D'environnement et de développement durable**
  - **De solidarités et de cohésion régionale**
- **Synthèse des projets du « Grand Paris »**
  - **Les différentes formes d'organisation : les scénarii possibles**
  - **Un projet à élaborer démocratiquement avec les citoyens**

### **Conclusion**

- **Les propositions et les points de vigilance pour un projet partagé avec la population permettant :**
  - ⇒ **de résoudre les dysfonctionnements vécus au quotidien**
  - ⇒ **de réduire les inégalités spatiales et d'accroître l'équité sociale**
  - ⇒ **d'organiser la métropole en fonction des bassins de vie de la population francilienne sur un mode de développement durable et solidaire**

## Annexes

- **Carte des Conseils de développement en Ile-de-France**
- **Repères sur les syndicats intercommunaux à l'échelle de la métropole et les intercommunalités**
- **Repères sur le territoire de la Région Ile-de-France**
- **Carte des intercommunalités en Ile-de-France**

# **Conditions d'élaboration de la contribution sur le projet du « Grand Paris »**

## **Contexte de la saisie du Conseil de développement**

Le 30 novembre 2007, La Communauté d'agglomération de Plaine Commune associe la Présidente du Conseil de développement au séminaire sur la métropole francilienne. Parallèlement le débat sur le « Grand Paris » se médiatise et s'accélère.

Le 19 décembre 2007, le Conseil de développement sollicite le Président de Plaine Commune, à l'occasion de l'échange annuel en Assemblée plénière. Il souhaite savoir comment le Conseil de développement sera associé au projet du « Grand Paris ».

Le 8 février 2008, Patrick Braouezec, Président de Plaine Commune, saisit le Conseil de Développement en sollicitant sa contribution sur « l'avenir de la métropole francilienne ». Son avis est souhaité dans un délai de 6 mois avec la possibilité de réaliser des points d'étapes.

## **Méthode de travail**

Il a été décidé de travailler le sujet dans le groupe « Projet de territoire » élargi à l'ensemble des membres du Conseil de développement. Par ailleurs, et dans la mesure où le Conseil de développement est en phase de renouvellement depuis mars 2008, les travaux ont été ouverts aux nouveaux candidats au Conseil en tant qu'auditeurs libres, avant l'installation officielle du nouveau Conseil de développement prévue le 2 octobre 2008.

49 personnes issues des différentes familles composant le Conseil ont participé à l'élaboration de cette contribution.

Jean-Pierre ADGE, Marie-Laure ALMA, Nadine ARTAUD, Jacques BARTHOLOMOT, Harouna BATHILY, Rémy BEAUVISAGE, Jean BELLANGER, Mireille BOILLLOT, Hervé BORIE, Claude BOUCHER-COUTELLIER, Alain BOULANGER, Françoise CARAYON, Christian CARDON, Vassindou CISSE, Arifé COLAKOGLU, Serge DECOMBE, Annie-Paule DEPRE, Corinne DOULLE, René DURAND, Eric DUVAL, Germinal EGIDO, Claude GOISLOT, Sylvie GROPPER, Jacques GROSSARD, Audrey GUTIERREZ-FERNANDEZ, Monique JEFFROY, Chloé JUSTE, Martina KOST, Pascal LACROIX, Hélène LAMARTINIE, Fatima LARONDE, Patrick LAVIOLLE, Claudine LE DEUNF, Patricia LEGER, Yannick LEGOFF, Christian LEMASSON, Jean-Pierre LEROSEY, Bénédicte MADELIN, Jacques MATHEY, Karl NIELSEN, Jean-Yves PERIER, Pierre RABARDEL, Thierry RUYER, Véronique SAINT-AUBIN, Sophie SARAVAKI, Michel TAUT, Martine TIERCELIN, Clara TOULOUSE, Habib TRAORE.

A partir du constat d'importants dysfonctionnements en métropole parisienne, les débats ont permis de dégager 32 propositions et d'insister sur des points de vigilance.

Par ailleurs, si différents scénarii pour le Grand Paris ont été avancés, le Conseil de développement a souhaité ne pas se focaliser sur la recherche de nouvelles frontières à Paris, préférant mettre l'accent sur les dysfonctionnements à résoudre pour mieux vivre ensemble à l'échelle de la métropole, dans le respect des choix et du bien-être de chacun.

Cette première contribution est le résultat d'échanges suite à la saisie de Plaine Commune ainsi que des différents travaux réalisés et formulés dans nos précédents avis. Elle pourra faire l'objet de contributions complémentaires.

Le groupe de travail s'est réuni à 5 reprises.

Les membres du Conseil de développement ont auditionné :

- **Stéphane WOJNAROWSKI** de Plaine Commune, sur **la tarification et la gratuité dans les transports en commun** - le 19 mars 2008,
- **Frédéric GILLI**, Docteur en économie et géographe à l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration (ENSAE) qui est intervenu sur **l'emploi et les mutations économiques à Paris et en région parisienne** - le 16 avril 2008,
- **Isabelle DROCHON**, rapporteur de la «**contribution de l'intercommunalité à l'action régionale, SDRIF et territoire de projets** » du Conseil Economique et Social de la Région d'Ile de France (CESR) - le 24 mai 2008.

Parallèlement à ces réunions et auditions, ils ont participé à 6 séminaires et rencontres organisés sur le sujet :

- « **La métropole parisienne** », séminaire-débat organisé par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune – le 30 novembre 2007 ;
- « **la gouvernance territoriale de la société civile dans les projets d'aménagement** » - 2<sup>ndes</sup> Rencontres franciliennes des Conseils de développement - le 12 juin 2008 ;  
Cette rencontre a été co-organisée avec le Conseil de développement de Saint-Quentin en Yvelines et le CESR d'Ile de France.
- « **L'avenir de la métropole parisienne ? Quels enjeux économiques ? Quels projets ?** » Petit déjeuner-débat organisé par Plaine Commune Promotion – le 20 juin 2008 ;
- « **Quel Grand Paris ?** », T'chat vidéo organisé par Plaine Commune – le 23 juin 2008
- **Assises de la métropole** », organisée par la Conférence métropolitaine pour engager une réflexion sur l'évolution de la gouvernance en métropole avec à l'ordre du jour quels outils démocratiques sont envisageables pour développer un projet pour la métropole – le 25 juin 2008 ;
- « **Demain la métropole : défi humain, défi urbain** », séminaire-débat organisé par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune – le 26 septembre 2008.

Enfin, ils ont eu à leur disposition des documents dont :

1. **Grand Paris : Réflexions et positionnement de Plaine Commune** », rapport au bureau communautaire de Plaine Commune – 14 novembre 2007,
2. « **La métropole parisienne** », *verbatim* des débats du séminaire organisé par Plaine Commune le 30 novembre 2007,
3. « **Les perspectives d'évolutions institutionnelles du Grand Paris** » rapport « Dallier » commandé à l'Observatoire de la décentralisation du Sénat – L'observatoire du Sénat ayant été sollicité pour être auditionné, n'a pas donné suite.
4. « **Scénarii pour la métropole : Paris-Ile de France demain** » - Rapport final de la Commission extraordinaire créée par la Région Ile-de-France en octobre 2007,
5. « **L'identité des franciliens** » rapport du **Conseil économique et social de la Région (CESR) d'Ile de France**,
6. « **Disparités de richesses fiscales en Ile-de-France** » - avril 2007 et « **Les enjeux de solidarité financière et fiscale en Ile-de-France** » - avril 2008, notes rapides de l'IAURIF. L'institut francilien, sollicité, n'a pas souhaité être auditionné.
7. « **Contribution de l'intercommunalité à l'action régionale, SDRIF et territoire de projets** » rapport du CESR d'Ile de France – 10 avril 2008,
8. **Une revue de Presse sur le Grand Paris**,
9. « **Le manifeste des villes de banlieue** » de l'association des Maires « Villes et Banlieue de France » – 6 avril 2007.

Les membres du Conseil de développement ont fait un point d'étape en Assemblée plénière le 10 juin 2008, afin d'adopter une première prise de parole aux différentes rencontres auxquelles

ils ont participé.

Réunis en Assemblée plénière publique extraordinaire le 2 octobre 2008, les membres du Conseil de développement ont discuté, amendé et adopté la présente contribution sur le projet du « Grand Paris » et l'avenir de la métropole francilienne.

Présentée au Bureau communautaire de Plaine Commune le 26 novembre 2008, la contribution sera largement communiquée, notamment aux responsables concernés.

## **Préambule**

Le Conseil de développement de Plaine Commune est un outil de concertation réunissant des personnes représentant la diversité de la société civile afin de participer aux grandes politiques publiques de la Communauté d'agglomération.

Créés par la Loi « Voynet » sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire en 1999, les Conseils de développement ont vocation à participer à la co-élaboration et à la mise en œuvre des projets de territoires.

Instance de démocratie participative, le Conseil de développement permet d'enrichir les décisions publiques. En confrontant leurs points de vue et dans l'éthique de la discussion, source de positionnement et de propositions, les membres des Conseils de développement construisent et font part de leurs contributions élaborées collectivement.

Il existe plusieurs centaines d'instances analogues à la notre en France. Certains, tels les Conseils de développement de la métropole lyonnaise (autour du Grand Lyon, Saint-Etienne Métropole, du Pays Viennois et du Nord-Isère) ou de l'espace métropolitain « Loire-Bretagne » (autour d'Angers Loire métropole, Nantes métropole, Brest Métropole, de la Région Nazairienne et de l'Estuaire et de Rennes métropole) ont participé ou contribué à la réorganisation des territoires fondée sur la coopération métropolitaine, mettant ainsi les citoyens, les territoires vécus et les solidarités territoriales au cœur de l'enjeu.

Le projet du « Grand Paris » et de la métropole francilienne impacte concrètement le quotidien. Il doit être en cela un projet partagé et non imposé aux habitants et usagers du territoire métropolitain.

Le dialogue entre les élus et les techniciens concernés par le projet de « Grand Paris » doit utilement être complété par l'association de la société civile, point de vue indispensable à l'émergence d'un projet commun partagé.

Le meilleur projet pour la métropole sera celui qui aura pris l'avis des citoyens. C'est en ce sens que le Conseil de développement propose sa contribution et souhaite qu'une démarche démocratique accompagne ce projet à l'échelle de l'ensemble des personnes concernées.

Le Conseil de développement de Plaine Commune a fait plusieurs contributions et travaux sur les choix d'aménagement et de développement du territoire. En novembre 2006, il a travaillé sur le projet d'aménagement du territoire de la Région Ile-de-France exposé dans son Schéma Directeur (le SDRIF).

Ce travail faisait suite à la contribution du Conseil de développement réalisée sur le projet de territoire de l'agglomération Plaine Commune (autrement dénommé Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT).

Le principe retenu par le Conseil de développement était un aménagement et un développement de la Région pour tous et pour une meilleure qualité de vie.

Dans sa contribution au projet de territoire de Plaine Commune, les membres du Conseil de développement estiment essentiels les enjeux qui consistent :

- à répondre à la population du territoire ne disposant pas des droits fondamentaux essentiels (au logement, au travail, à la santé, à une école de qualité, à la formation, ..),
- à ne pas être un territoire de simples opportunités foncières dont la logique repousserait plus loin et ailleurs la population,
- à ne plus être un territoire « de commodités » et dépendant du fonctionnement de la capitale parisienne pour être reconnu dans toutes ses dimensions - un espace où prévaut la qualité de vie pour tous avec des logements, des équipements publics, des facilités de déplacement et du travail.

Ainsi, le Conseil de développement confirme les orientations d'un projet de développement et d'aménagement d'un territoire consistant à trouver une place équivalente aux grandes fonctions, (logement, travail, services urbains - équipements - espaces de proximité, et grands espaces libres dont les parcs), soit en termes de surface  $\frac{1}{4}$  chacune.

A l'été 2007, le projet d'aménagement d'un « Grand Paris » est relancé par le Président de la République, pour placer la métropole au premier rang mondial.

Si le sujet du « Grand Paris » est récurrent depuis de nombreuses années, cette fois, il a été particulièrement médiatisé et a donné lieu à de nombreuses rencontres et contributions.

Le Conseil de développement de Plaine Commune, instance de démocratie participative et force de propositions, souhaite être un des acteurs de ce débat. Il souhaite donner son point de vue sur un territoire lié à :

- des usages (se loger, travailler, se déplacer, consommer, se distraire, ..),
- des résidents (habitants, électeurs, usagers de services publics),
- des souhaits (vivre ensemble, qualité de vie, ..),
- un système de représentation (références historiques, vécu de chacun, perception de son territoire et des territoires voisins).

Pour un développement équilibré sur la métropole et chaque bassin de vie qui la compose, le Conseil de développement souhaite une mixité des grandes fonctions nécessaires au vivre ensemble (logements, activités, équipements, espaces verts).

Le « Grand Paris » doit permettre une mixité fonctionnelle et des contrepoids à la spécialisation des territoires.

Il doit, d'une part, réduire en urgence les inégalités sociales et spatiales avec une redistribution et une mutualisation des moyens, et d'autre part, faire en sorte que la concentration géographique des richesses soit redistribuée à l'échelle métropolitaine.

Le Conseil de développement précise que la particularité des territoires en périphérie immédiate de la Capitale doit être prise en compte. Notre territoire ne peut pas se réduire à une voie de passage, servant uniquement à valoriser le développement de Paris. Il a son propre développement et ses propres richesses.

## 1-/ Le constat :

### d'importants dysfonctionnements à l'échelle de la métropole

Au fil de ses 15 précédentes contributions, le Conseil de développement a noté un certain nombre de dysfonctionnements, dont les solutions ne relèvent pas seulement de l'agglomération mais sont du ressort d'autres instances métropolitaines (syndicats intercommunaux, etc...).

Ils sont pointés dans les domaines du logement, des transports, du développement économique et durable du territoire, d'environnement et de qualité de vie. Ils existent quelle que soit l'échelle du territoire concerné (de la commune à la région, comme de la zone dense à la troisième couronne).

**En matière de logement**, le Conseil de développement dénonce l'absence de réalisation de logements sociaux équitablement répartis sur l'ensemble du territoire d'Ile-de-France (reflet d'un dysfonctionnement communal et de l'Etat).

Trop de communes franciliennes se dédouanent de leurs responsabilités en matière de construction de logement social en trouvant plus rentables de régler l'amende de 150 euros (par logement non construits par an). En 2008, 44% des communes d'Ile-de-France concernées par la loi "Solidarité et renouvellement urbains – SRU » entrée en vigueur en 2000 ne respectent pas l'objectif de 20% de logements sociaux pour la période 2005-2007 (selon le comité régional de l'habitat).

Cette pénurie, également liée à l'absence de fermeté de l'Etat, reflète la réticence de certains élus locaux à faire construire des logements sociaux dans leur commune. Réduire les logements sociaux à une concentration de populations à faibles revenus et en difficultés sociales accroît l'exclusion sociale subie par les ménages (les jeunes ménages, les ménages modestes, les grandes familles) et renforce la ségrégation spatiale.

Le Conseil de développement demande que le projet de « Grand Paris » réponde en urgence aux besoins de logements sociaux et très sociaux en tout point du territoire métropolitain. Il souhaite que le logement social soit considéré comme un service d'intérêt général, un instrument de la mixité sociale et soit financièrement accessible.

Afin que chacun puisse habiter où il le souhaite, éviter la flambée des loyers et de l'immobilier, et pour limiter ses temps de transport, le Conseil de développement regrette que la maîtrise foncière ne puisse s'organiser à l'échelle régionale.

Le Conseil de développement insiste pour qu'il existe une vision élargie de la ville ouverte à tous, intégrant tous types et toutes natures de logements (sociaux, en accession, en location privé), adaptée aux modes de vie de chacun (sans oublier les gens du voyage) et intégrant les foyers des travailleurs migrants, les résidences sociales, les logements-relais pour les familles à reloger et les hébergements d'urgence.

Davantage de logements d'urgence et de résidences sociales doivent être créés et équitablement répartis sur la Région. Le Département de la Seine Saint-Denis ne peut pas demeurer le quasi unique territoire d'accueil des personnes orientées par la DASS de Paris (43 % des nuitées d'hôtel comparés à 8 % dans les Hauts-de-Seine et 1.6% en Yvelines).

Les rénovations urbaines et les opérations de résorption d'habitat insalubre, urgentes et nécessaires et auxquelles le projet de « Grand Paris » doit apporter des réponses, ne doivent pas générer d'expulsions sans relogement. Elles doivent se faire en prenant en compte les situations des populations les plus pauvres, dont certaines ne peuvent prétendre à l'application

de la loi Dallo. Une enquête sociale préalable à toutes expulsions et un suivi des personnes concernées en prenant en compte la situation des familles (taille, statut des personnes, revenu, ..) sont indispensables.

Enfin, les familles ou personnes doivent se sentir bien et s'épanouir sur leur lieu d'habitation. Cela suppose, que l'offre de logement soit accompagnée de services urbains et publics efficaces et similaires partout, (transport de qualité, équipements sociaux, d'enseignement et de santé, commerces de proximité, équipements sportifs et culturels et espaces de détente). L'ensemble de ses services de proximité doit être facilement accessible géographiquement et exister dans chaque bassin de vie de la métropole.

**En matière de transports en commun**, il manque une vision métropolitaine et moderne. Ils ne correspondent pas au mode de déplacement des personnes (reflet d'un dysfonctionnement régional).

Dans le cadre d'une approche de développement durable, il faut repenser la façon dont est utilisé le patrimoine des déplacements. Les transports ne devraient plus constituer simplement un moyen de se rendre d'un point à un autre mais faire partie intégrante de notre vie de tous les jours.

Alors que Paris a perdu 300.000 emplois entre 1975 et 1999, la proche périphérie en a gagné 100.000 et la grande périphérie 700.000.

Le système concentrique parisien n'est plus adapté aux relations domicile-travail-loisirs. Le temps moyen de transport a augmenté. Il discrimine les utilisateurs de banlieue par rapport aux utilisateurs parisiens.

Le Conseil de développement estime que l'organisation des zones tarifaires est le reflet d'une vision artificielle et désuète du territoire.

Ainsi, sur le territoire de Plaine Commune, correspondant à un bassin de vie de 335.000 habitants, il existe 3 zones tarifaires différentes auxquelles il faut ajouter une 4<sup>ème</sup> pour se rendre et se déplacer sur Paris.

Autre exemple, si vous désirez une carte orange pour effectuer le trajet de Val de Fontenay (zone 3) à Sartrouville (zone 4) par le RER A, il faut payer un abonnement zones 1 à 4, car votre trajet vous fait obligatoirement traverser les zones 1 et 2.

Cette tarification concentrique (zones de carte orange):

- manque de souplesse, (coupure franche entre réseau Paris et Banlieue),
- n'est pas adaptée aux bassins de vie de la population,
- est discriminante pour les usagers selon que la personne habite et/ou travaille à Paris ou en banlieue.

Le ticket T horaire, mis en place récemment, est trop restreint dans son utilisation. Très apprécié pour les déplacements nécessitant un changement de moyen de transport, il n'est pas adapté aux déplacements mixant le bus et le métro, comme c'est le cas sur les territoires en périphérie de Paris peu pourvus en métro.

Enfin, la lenteur des réalisations de transports en commun de banlieue à banlieue et la dégradation des conditions de transports, notamment sur la ligne 13 du métro, contrastent avec les investissements récemment réalisés à Paris Intra-muros. Il en est de même avec l'absence d'amélioration du réseau de bus labélisé « Mobilien » (susceptible d'améliorer les temps de parcours) en banlieue comparée à Paris.



**En matière de développement économique et d'emploi**, le Conseil de développement estime que le projet du « Grand Paris » ne doit pas exclusivement être conçu comme un projet de territoire lié à des opportunités foncières.

Ce raisonnement ne permet pas un développement équilibré et durable, au bénéfice des populations.

Le développement économique du territoire doit générer son propre développement social et être porteurs d'emplois en particulier au travers de commerces, des petites entreprises et des services à la personne.

Créateurs d'emplois notamment pour les femmes, les services de proximité sont également un facteur d'attractivité. Le développement du territoire est en partie lié à la présence d'une offre de services adaptée tant aux besoins des populations résidentes qu'aux besoins des entreprises. Le soutien au développement de cette filière va dans le sens du projet de « Grand Paris » destiné à placer la métropole aux premiers rangs des métropoles mondiales. Classée au 2<sup>nd</sup> rang européen par les dirigeants d'entreprises mondiales (par une étude récente d'Ernst & Young), la métropole francilienne sera d'autant plus attractive qu'elle offrira une réelle qualité de vie et de travail. Ainsi, soutenir le développement des services de proximité enjeu de développement endogène et créateur d'emplois, facilitera la vie des habitants et des personnes qui travaillent ou qui souhaitent travailler.

Par ailleurs, le Conseil de développement souhaite que les nouvelles entreprises qui s'implantent s'ouvrent davantage au territoire qui les accueille et fonctionnent moins en autarcie. Au même titre, le territoire doit faciliter l'accueil et le logement de ces nouveaux arrivants.

Par expérience, le Conseil de développement craint une spécialisation excessive des territoires en termes de secteurs d'activités et de taille d'entreprises au risque de créer de futures friches.

Le Conseil de développement est attentif au souhait de développer de grands projets économiques dans la Région-capitale, tels un pôle technologique sur le plateau de Saclay ou un pôle créatif (sportif et culturel) sur la Plaine de France.

Il alerte sur le danger de générer un déséquilibre de développement au sein de la région sans résoudre le défaut de centralité de la Capitale, si le projet de « Grand Paris » se limite à quelques pôles. Ainsi, la création d'un unique pôle d'affaires de Paris - la Défense à la fin des années 50 comme une excroissance de Paris a généré des déséquilibres importants (concentration des entreprises et des richesses fiscales, peu de mixité travail-habitat, captation d'importants moyens financiers régionaux pour les transports en commun au détriment des territoires voisins, développement peu durable en terme de déplacements, d'encombrements et de consommation d'énergie).

Par ailleurs, le développement d'une politique ancrée sur la créativité ne doit pas se limiter à la créativité culturelle des personnes (musique, rap, slam...). Elle doit prendre en compte également l'ensemble du patrimoine et des savoirs-faires existants sur les territoires.

Le Conseil de développement a élaboré des contributions sur le développement économique du territoire par l'éco-développement, l'aide à la personne et le développement local intégré. Il donne des exemples qui montrent comment on pourrait se baser sur la créativité de la population et des compétences déjà existantes (dont les centres de recherche) pour contribuer au développement des activités économiques, y compris dans le champ de l'économie sociale et solidaire, qui améliorent aussi le cadre de vie des habitants.

Le soutien au développement local intégré par la valorisation et la mobilisation des acteurs économiques et sociaux locaux permettrait de susciter des initiatives, de générer un tissu de nouvelles entreprises et de mettre en œuvre une dynamique territoriale de l'innovation.

Le Conseil de développement souhaite un développement économique ambitieux pour son bassin de vie comme pour la région. Il ne souhaite pas que le territoire soit uniquement considéré comme réservoir de main d'œuvre pas chère et non qualifiée pour la localisation des activités économiques.

**En matière de finances et de fiscalité**, le Conseil de développement constate d'importantes inégalités dans la répartition des richesses dans une Région « riche ».

De plus, au sein de la Région Ile-de-France, des villes s'organisent en communautés de circonstance pour se soustraire aux Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (destinés à établir une péréquation entre les communes fiscalement favorisées et celles qui ont peu de ressources fiscales).

Pour autant, les solidarités au niveau du « Grand Paris » ne s'envisagent que si, au sein d'une même Communauté de projet (comme la Communauté d'agglomération de Plaine Commune), les villes font preuve de solidarité financière.

Enfin, les critères de péréquation des richesses produites par l'ensemble de la métropole devraient tenir compte des spécificités des territoires comme celui de la Seine-Saint-Denis.

En effet, si seul le potentiel fiscal des territoires est pris en considération, ce Département est riche. C'est bien sûr loin d'être le cas si l'on prend en compte des paramètres plus humains et les indicateurs de bien-être (potentiel humain, niveau de scolarisation, logements insalubres, santé des personnes, taux de chômage, ..).

**Pour un développement durable**, le Conseil de développement demande que le projet de « Grand Paris » réponde aux besoins humains essentiels et l'accès de tous aux droits fondamentaux (logement, éducation, santé, emploi, ..).

En cela, le projet de « Grand Paris » doit être conçu avec la volonté de parvenir à un développement qui profite à tous, concilie efficacité économique, préservation de l'environnement et équité sociale.

La construction et l'évolution du projet du « Grand Paris » doit se faire avec une approche de développement durable afin d'assurer aux habitants et aux personnes qui exercent une activité sur le territoire un cadre de vie et des emplois de qualité. Une démarche de développement durable peut générer des emplois et de l'activité économique sur les territoires tout en améliorant le cadre de vie des habitants et des acteurs économiques. Le Conseil de développement en donne des exemples sur Plaine Commune dans sa contribution sur l'éco-développement.

Parallèlement, la logique d'étalement urbain de la Capitale ne doit pas se réaliser à sens unique et au détriment des territoires périphériques. En effet, les personnes vivant à Paris s'éloignent de leur centre ville, parfois contraint par le prix de l'immobilier, pour s'installer sur les territoires périphériques. La pression foncière sur le logement en périphérie est telle qu'elle éloigne toujours plus loin les populations habitant sur ce territoire. Dans une logique de développement durable, le Conseil de développement souhaite d'autres solutions de développement du territoire métropolitain en étant conscient que cela pose la question de la densité.

Par ailleurs, le Conseil de développement alerte sur la nécessité de prendre en compte toutes les activités générées par une région comme celle de l'Île de France, d'un point de vue :

- de l'environnement, d'une part, en tenant compte d'une répartition équilibrée des pollutions urbaines (déchets, bruit, visuel, odeurs, ...) et sans se satisfaire de solutions de commodités à court terme (telles que la création de plates-formes logistique).
- du développement durable, d'autre part, en tenant compte de la croissance démographique, des technologies ou des solutions nouvelles pour que cela fonctionne à long terme.

**Parallèlement l'absence de solidarités et de cohésion régionale** est source d'incompréhension au regard de choix politiques et/ou techniques effectués, que ce soit en matière de logement, de transport ou de finances publiques.

Les exemples sont nombreux :

- Les égoïsmes locaux qui ont retardé le prolongement de tramways.
- Le déséquilibre en matière de construction de logements.
- L'inégale répartition des dotations financières.

Si les membres du Conseil de développement sont conscients que le projet du « Grand Paris » concerne la place de la Métropole-Capitale dans la compétition européenne et mondiale, ce projet ne doit pas se faire au détriment de la population des territoires concernés.

## 2-/ Synthèse des projets du « Grand Paris »

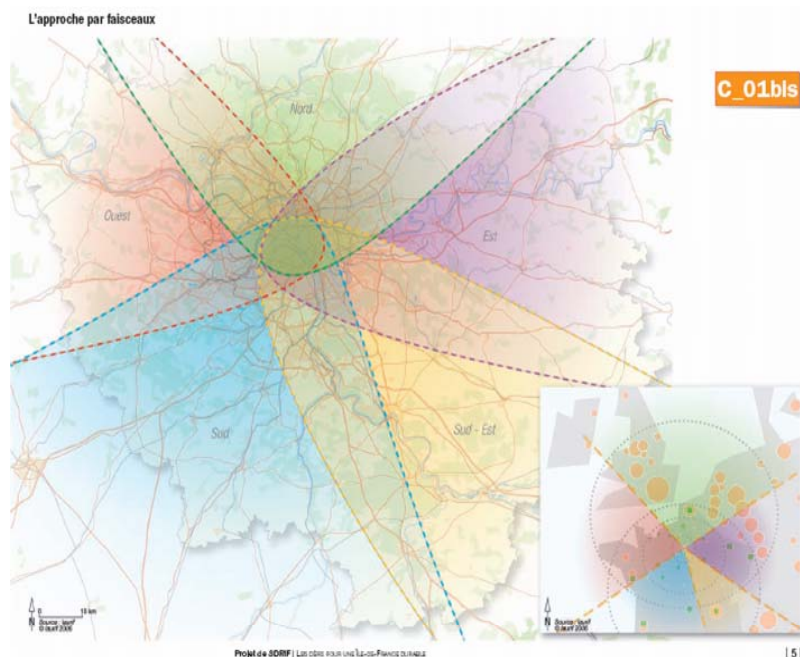
### 2.1/ Les différentes formes d'organisation et les scénarii possibles

Les médias se sont fait largement échos des différents scénarii possibles pour le projet du « Grand Paris » dont :

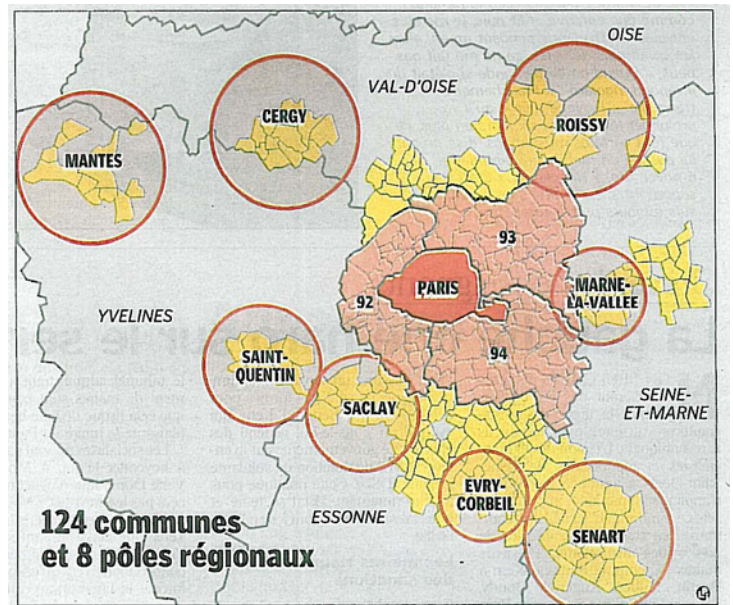
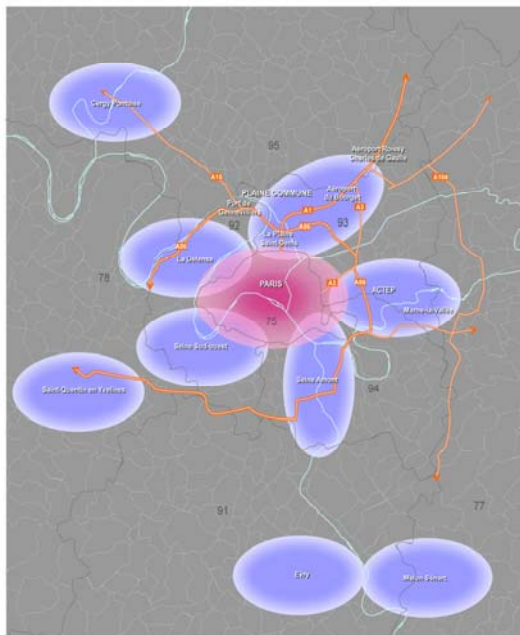
- Le Grand Paris concentrique intégrant les 3 Départements de 1<sup>ère</sup> couronne



- Les secteurs ou faisceaux du Schéma d'Aménagement régional d'Ile-de-France (SDRIF)



- Le Grand Paris organisé avec plusieurs pôles (une multi-polarité, des pôles thématiques ou régionaux, ..)



A la lecture des différents scénarii, le Conseil de développement estime qu'il n'y a pas de contradiction majeure. Ces différents scénarii ont une approche différente du problème. Par ailleurs, le Conseil est conscient que d'autres scénarii peuvent encore être élaborés.

Le choix d'un développement à partir du centre Parisien en intégrant les Départements de 1<sup>ère</sup> couronne a le mérite de régler les dysfonctionnements en même temps mais seulement pour les personnes de la proche banlieue. La difficulté est que cette option laisse à la marge les populations vivant et travaillant en seconde, troisième et quatrième couronnes.

Les secteurs du SDRIF ont le mérite de ne pas être étanches les uns des autres. La difficulté dans ce scénario est le manque de priorités affichées et chiffrées qui rend le projet d'aménagement peu crédible alors qu'il est enclin à réduire les inégalités spatiales.

Les scénarii basés sur une polycentralité ou la multipolarité semblent davantage correspondre aux bassins de vie des individus et favoriser un développement durable et harmonieux en réduisant l'impact des transports. Y vivre nécessite moins de temps, de nuisances, et d'énergie. Cette option se rapproche de la réflexion de projet sur un territoire donné. Pour autant, la polycentralité ne doit pas renforcer la spécialisation des territoires (et donc des différents pôles existants ou en projets). L'important est de rendre possible le passage d'une centralité urbaine à une autre.

Les 4 fonctions composant un projet de territoire (logement, activité, équipement, espace vert) doivent être réglées globalement et au niveau de la Région pour l'ensemble des Franciliens, quel que soit le scénario retenu.

Le Conseil de développement de Plaine Commune est plus directement concerné par le territoire de projet de la Plaine de France (allant de Saint-Denis/Aubervilliers/Saint-Ouen à Roissy). Sur ce « pôle de vie », il s'agit de pouvoir trouver l'ensemble des fonctions dont un territoire a besoin.

Quel que soit le scénario retenu, le Conseil de développement souhaite mettre l'accent sur l'importance des intercommunalités de projet (et non de circonstance) sur un bassin de vie en adéquation avec le fonctionnement et les pratiques des populations.

Il est nécessaire de consolider les 105 intercommunalités existantes, voire d'examiner des regroupements utiles pour débloquer des handicaps.

## 2.2/ Un projet démocratiquement élaboré avec les citoyens

Le Conseil de développement sera soucieux de la légitimité démocratique du projet de « Grand Paris » retenu, quel qu'il soit.

Il souhaite l'organisation de véritables débats et échanges avec la population sur le projet du « Grand Paris ». Il alerte sur la prise en compte nécessaire d'un réel temps d'appropriation sur un sujet complexe qu'il ne faut pas laisser aux mains des seuls initiés. Il ne souhaite pas réduire le projet à une question de gouvernance, ou à des propositions « partisans » visant d'abord à consolider des personnes, des fonctions ou des structures rivales.

La proposition d'un référendum sans un temps d'appropriation du projet de « Grand Paris » par les populations concernées ne semble pas judicieuse.

De son côté, le Conseil de développement a mis en débat la question avec les quelques et rares Conseils de développement existants en Ile de France et le Conseil Economique et Social de la Région Ile-de-France (CESR).

Des rencontres franciliennes de la société civile ont été organisées avec le Conseil de développement de Saint-Quentin en Yvelines et le CESR.

La réflexion est difficile à partager avec les Conseils de développement d'Ile-de-France. Parmi les freins au partage sur cette question, les trop rares intercommunalités de projets en première couronne, mais aussi en grande couronne. De fait, les Conseils de développement font défaut. Cette quasi-absence d'homologues limite l'échange de points de vue sur ce projet qui concerne pourtant le quotidien des habitants et des personnes.

### Conclusion

Pour un "Grand Paris vivant", c'est-à-dire une structure qui ne se limite pas à une couche administrative supplémentaire subie par une grande partie des élus et des habitants, un réel projet autour de l'évolution économique, sociale et culturelle nous paraît indispensable.

Seule l'adhésion volontaire de toutes les personnes et institutions concernées par le projet du "Grand Paris" permettra la mise en place d'une gouvernance et d'une administration, adaptées et efficaces. Son financement et son développement auront un impact positif pour tous les acteurs du territoire et les habitants.

**Le Conseil de développement souhaite que l'ensemble des acteurs concernés s'engage dans un même projet commun, avec un pacte financier et une gouvernance dans l'intérêt exprimé du citoyen.**

Ce projet de coopération métropolitaine pour davantage de solidarité territoriale doit :

- apporter une « valeur ajoutée » supplémentaire par rapport à la situation actuelle, mesurable et à partager,
- être assorti d'un mode d'évaluation à définir pour que le citoyen puisse aussi être associé et partie prenante de la bonne marche de ce projet.

Ce souhait est à l'image du mode de fonctionnement de la Communauté d'agglomération de Plaine Commune, fondé sur la coopération, la mutualisation et l'adhésion à un projet commun.

La mutualisation entre communautés existantes, en projet ou à créer, pourrait être une façon d'aller vers un « Grand Paris » susceptible de maintenir le rang de capitale-mondiale, tout en répondant aux préoccupations de la population de la métropole francilienne.

### **3-/Les propositions et les points de vigilance**

**Le projet du « Grand Paris » doit résoudre les dysfonctionnements vécus par les usagers de la métropole francilienne et**

#### **3.1. répondre aux urgences du logement et offrir une qualité de vie à tous**

- Trouver un système de répartition des logements sociaux pour résoudre le déséquilibre entre les villes qui en construisent et celles qui ne le font pas.
- Harmoniser la localisation des logements sociaux sur le territoire francilien en ne se contentant du seul système d'amendes de 150 euros par logement pour les villes ne construisant pas de logements sociaux.
- Organiser la maîtrise foncière à l'échelle régionale, notamment pour permettre un logement accessible à tous.
- Créer des résidences sociales sur l'ensemble du territoire francilien.
- Accompagner l'offre de logement par des services urbains et publics par bassin de vie.

#### **3.2. développer les transports en commun pour l'ensemble de la métropole**

- Avoir une vision moderne et métropolitaine des transports en commun pour qu'ils fassent partie intégrante de la vie quotidienne de chacun.
- Mailler l'ensemble du territoire métropolitain en transports en commun comme cela est le cas à Paris *intra-muros* notamment en reliant en transports en commun l'ensemble des pôles de travail et de vie de la métropole.
- Substituer des tarifications par bassin de vie ou alvéolaires à la tarification concentrique des transports en commun, aimantée sur une seule ville-centre (Paris).
- Prolonger les lignes de bus de banlieue jusqu'à des nœuds ferroviaires dans Paris.
- Accélérer la réalisation des transports en commun en banlieue et entre les bassins de vie de la métropole.

#### **3.3. opter pour un développement économique équilibré et durable de la métropole au bénéfice des populations**

- Etre vigilant au risque de générer un déséquilibre de développement au sein de la région sans résoudre le défaut de centralité de Paris en ne créant que quelques pôles thématiques (d'affaires à la Défense, technologique sur le plateau de Saclay, créatif sur Plaine de France).
- Considérer autrement certains territoires de la métropole pour ne pas les réduire uniquement à un réservoir de main d'œuvre pas chère et non qualifiée pour la localisation des activités économiques ou comme de simples réserves foncières.
- Soutenir le développement des services de proximité, facteur d'attractivité du territoire et susceptible de lier développement économique et développement social.
- S'engager dans une dynamique territoriale de l'innovation en soutenant le développement local intégré par bassin de vie par la valorisation et la mobilisation des acteurs économiques et sociaux locaux pour susciter des initiatives et générer un tissu de nouvelles entreprises.

#### **3.4. répartir autrement les richesses sur la métropole**

- Ajouter au potentiel fiscal des collectivités, l'unique critère de redistribution des richesses métropolitaines, des critères plus humains (niveau de scolarisation, logements insalubres, santé des personnes, taux de chômage, ..)
- Accroître la solidarité financière au sein des Communautés de projets.



## **Le projet du « Grand Paris », pour améliorer la vie quotidienne de tous et être partagé, doit**

### **3.5. s'inscrire dans une démarche de développement durable et équilibré**

- Prendre en compte et définir des indicateurs de bien-être intégrant la dimension du développement durable, pour répartir les moyens nécessaires au mieux vivre ensemble.
- Prendre en compte sur le long terme toutes les activités générées par une Région comme celle de l'Ile-de-France, y compris les nuisances environnementales pour les traiter.
- Sortir d'une logique d'étalement urbain d'un unique centre en métropole en privilégiant le développement de plusieurs bassins de vie franciliens.
- Construire une capitale-métropole pour les habitants, sans éloigner davantage et plus loin les populations les plus démunies, dans le respect des territoires, de leurs histoires et de leur identité, en étant attentif aux relogements des personnes expulsées.
- Faire des choix qui n'éloignent pas les populations des pouvoirs de décision et pour garder les instances de décision au plus près des habitants.
- Mettre les habitants et les usagers du territoire au centre des bassins de vie existants ou à construire en métropole francilienne.
- Equilibrer le développement humain sur l'ensemble de la métropole en construisant sur chaque bassin de vie qui la compose, une mixité des grandes fonctions nécessaires au vivre ensemble et à la qualité de vie (logement, emploi, services urbains et équipements, loisirs détente) de l'ensemble des franciliens.
- Avoir un projet régional plus ambitieux, avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs, hiérarchisés et chiffrés, dans un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
- Evaluer l'activité des différents syndicats intercommunaux existant sur la métropole dans les domaines du transport, de l'eau, de l'énergie (l'électricité et le gaz) pour identifier les besoins de coordination éventuels, améliorer leur action et mettre leur politique (et leurs moyens) en adéquation avec les bassins de vie, d'emploi et de mobilité.
- Créer et renforcer les intercommunalités de projet en Ile-de-France en appuyant la démarche par un mode d'intéressement motivant (ressources en plus, ..) et s'interroger sur les Communautés de circonstance.
- Mutualiser entre les communautés existantes, en projet ou à créer, pour concevoir un « Grand Paris » compatible avec les bassins de vie et les pratiques de la population.
- Identifier l'ensemble des acteurs concernés par le projet du « Grand Paris » (recenser leurs rôles et moyens existants, manquants ou insuffisants) pour s'engager dans un même projet construit en commun, autour de modalités telles qu'un pacte financier et de gouvernance dans l'intérêt exprimé du citoyen.

### **3.6. être élaboré démocratiquement avec l'ensemble des citoyens**

- Etre vigilant à ne pas laisser la définition de ce projet aux mains des seuls initiés, sans modalités de co-élaboration, de contrôle ou d'évaluation.
- Organiser de véritables débats avec la population sur le projet du « Grand Paris » en prenant en compte un temps d'appropriation du sujet.
- Faire en sorte que les Conseils de développement des communautés d'Ile-de-France soient saisis.
- Renforcer les instances de démocratie en Ile de France avec la création de Conseils de développement dans toutes les communautés d'Ile de France, soutenant en cela les propositions du Conseil Economique et Social de la Région - CESR.



## Annexes

### Carte des Conseils de développement d'Ile de France

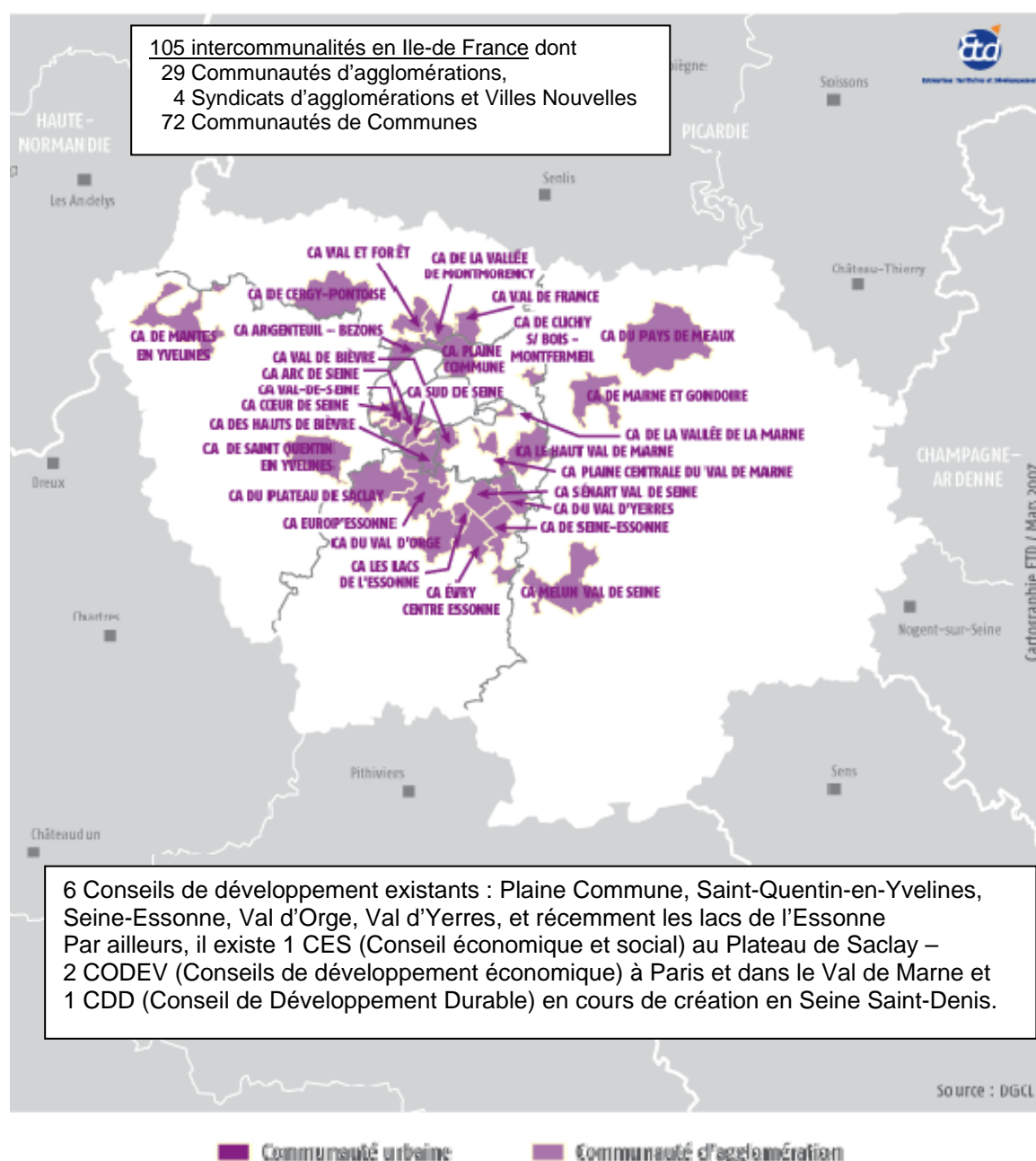
### Les syndicats intercommunaux à l'échelle de la métropole et les intercommunalités

### Repères sur le territoire de la Région Ile de France

### Carte des intercommunalités en Ile-de-France

### Carte des Conseils de développement d'Ile de France

#### AGGLOMÉRATION EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007



## Les syndicats intercommunaux en métropole parisienne et la relation aux communautés

Certaines compétences, stratégiques pour la Région-capitale, ont été prises en charge depuis de très nombreuses années à l'échelle intercommunale, le plus souvent sous la forme de syndicats à vocation unique ou à vocation multiple. Cette orientation a pris de l'ampleur dans les années 60 – 70, en parallèle de la mise en œuvre des nouveaux départements et des villes nouvelles.

Ainsi, les syndicats intercommunaux dits « techniques » (le SIAAP, le SYCTOM, le SEDIF, le SIGGEIF, le SIPPEREC) ont pris en charge des compétences importantes dans les domaines de l'eau, des ordures ménagères, de l'électricité, des télécommunications ou des transports.

### L'eau, l'assainissement et les déchets :

**Le SIAAP** (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) : Depuis 1970, le SIAAP transporte et dépollue les eaux usées de plus de 8 millions d'habitants des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Paris, ainsi que de 180 communes de la 2<sup>ème</sup> couronne de l'Ile-de-France (Val-d'Oise, l'Essonne, Yvelines et Seine-et-Marne) regroupées en syndicats.

**Le SEDIF** (Syndicat des Eaux d'Ile de France) : Créé en 1923, cet établissement public administratif distribue l'eau à plus de 500 000 abonnés (soit plus de 4 millions de consommateurs), sur un territoire de 144 communes de la région parisienne, sur sept départements (hors Paris), en particulier sur le 93, 95, 91 mais aussi sur le 92 et 94 et, dans une moindre mesure, sur le 77 et 78.

**Le SYCTOM** (Syndicat intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne) : Dans les années 80, devant la masse de déchets à traiter en région parisienne, des communes de l'agglomération parisienne ont décidé de s'organiser. Elles se sont regroupées dans le SYCTOM. Il a pour mission le traitement des déchets ménagers des habitants de ses 85 communes adhérentes, réparties sur cinq départements (Paris, Hauts-de-Seine (30 communes), Yvelines (3 communes), Seine-Saint-Denis (38 communes), Val-de-Marne (13 communes)), ce qui représente un bassin de population de 5,3 millions d'habitants.

### Le gaz, l'électricité et les télécoms :

**Le SIGEIF** (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France) : créé en 1904, il organise, depuis cette date, la distribution publique du gaz et, depuis 1994, celle de l'électricité. Il fédère, à ce jour, sur son territoire 176 communes représentant 4,9 millions d'habitants, pour la distribution du gaz, dont 55 communes pour la distribution de l'électricité, représentant 1,2 million d'habitants.

Les 176 communes se répartissent entre les Hauts-de-Seine (36 communes), la Seine-Saint-Denis (35 communes), le Val-de-Marne (33 communes), la Seine et Marne (5 communes), l'Essonne (16 communes), le Val d'Oise (40 communes) et les Yvelines (11 communes). Paris n'adhère pas au SIGEIF.

**Le SIPPEREC** (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) : Il est, pour ses communes adhérentes, l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité, des réseaux urbains de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle. Les communes adhèrent pour une ou plusieurs compétences. Le SIPPEREC regroupe 78 communes sur les départements de 1<sup>ère</sup> couronne, Versailles pour les Yvelines et intègre Paris, uniquement pour les bois de Boulogne et Vincennes. Il concerne ainsi 3 millions d'habitants.

Le transport collectif, sujet stratégique en Région Ile-de-France, fait l'objet d'une organisation spécifique, avec le STIF, qui exerce sa compétence à l'échelle de la région administrative.

**Le STIF** (Syndicat des transports d'Ile de France) : anciennement Syndicat des Transports Parisiens (STP). Créé en 1959, le STIF est l'autorité organisatrice des transports en Ile de France. Son domaine de compétence actuel est le transport collectif de personnes sur l'ensemble du territoire de la région. Le STIF définit, avec les entreprises de transport public (RATP, SNCF et entreprises adhérentes du réseau OPTILE), le contrat quadriennal qui détermine le niveau quantitatif et qualitatif de l'offre de service et le niveau de rémunération associé. Le STIF est devenu, en 2006, Etablissement Public Territorial. Son Conseil d'Administration réunit des représentants de l'exécutif régional et des huit départements franciliens, un représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI) et un représentant des EPCI. Longtemps présidé par le Préfet de Région, représentant l'Etat, le STIF est, depuis 2006, présidé par le Président du Conseil Régional d'Ile de France. L'Etat n'y est plus représenté.

De manière comparable, il existe des outils de gestion intercommunale pour **la santé ou le logement** :

- l'AP-HP (Assistance publique – Hôpitaux de Paris) est une réponse intercommunale au besoin d'amélioration de l'offre sanitaire régionale.
- les grands bailleurs sociaux sont des organisateurs majeurs du logement social à l'échelle régionale.

En 1998, avant le développement de **l'intercommunalité en Ile-de-France**, la région comptait plus de 1000 syndicats intercommunaux. Les compétences que ces syndicats exercent sur des périmètres très variables et non liés aux délimitations administratives «classiques», peuvent expliquer un faible nombre d'intercommunalités à fiscalité propre en Région Ile-de-France, et en particulier dans la zone dense.

En France en revanche, de nombreuses intercommunalités se sont mises en place à partir des syndicats intercommunaux techniques préexistants. Ainsi, ces intercommunalités sont souvent au départ des communautés de gestion. C'est une différence avec la Communauté d'agglomération de Plaine Commune, construite au départ comme une communauté de projet à laquelle ont été ensuite transférées des compétences de gestion (voiries, propreté, espaces publics, etc.).

Un syndicat mixte intercommunal, **la Plaine renaissance**, réunissant les villes d'Aubervilliers, de Saint-Denis et de Saint-Ouen avec le Département de la Seine Saint-Denis avait été constitué en 1985 pour construire un projet sur la Plaine Saint-Denis. En 1998, 10 villes et le Département de la Seine Saint-Denis se sont réunis autour d'objectifs communs pour le territoire dans une « charte intercommunale de développement et d'aménagement de la Plaine Saint-Denis élargie » adoptée en juin 2000. En janvier 2000, suite à la loi dite « Chevènement » instaurant les communautés de communes et d'agglomération, 5 des 10 villes créé Plaine Commune. Elles seront rejointes par Stains et l'Ile Saint-Denis en 2003, la Courneuve en 2005.

A l'échelle de la métropole, il existe des structures pour les projets de territoire tels que :

**L'IAURIF** (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France) dont l'une des missions est d'élaborer les projets tant globaux que territoriaux destinés à orienter l'aménagement et le développement de l'Ile-de-France,

**L'APUR** (Atelier Parisien d'Urbanisme) a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des orientations de la politique urbaine et des documents d'urbanisme, ainsi qu'à la préparation des projets à l'échelle de Paris, de son aire urbaine ou de tout ou partie de la région Ile-de-France.

Entre Paris et les villes voisines, une coopération de projets a été instituée partant du constat que de nombreux enjeux ne peuvent se concevoir et encore moins se résoudre à la seule échelle parisienne. Pour renforcer les liens de coopération avec les communes limitrophes de Paris et départements franciliens, une « **Conférence métropolitaine** » s'est mise en place animée par le Maire-adjoint de Paris chargé de Paris métropole et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France et à laquelle Plaine Commune participe. Le 25 juin 2008, la Conférence décide de créer « Paris Métropole », un syndicat mixte d'études ouvert aux collectivités et communautés franciliennes. Les statuts définissant son objet, outil de gestion ou de projet, se décide le 1 octobre 2008.

#### **Sources :**

- Rapport du CESR sur la contribution de l'intercommunalité à l'action régionale Isabelle Drochon – 10 avril 2008
- Charte intercommunale de la Plaine Saint-Denis – 1990 – La Plaine Renaissance
- Charte des 10 villes de la Plaine Saint-Denis élargie – 2000- Ressource 93

**Annexe 2 / Repères sur la Région Ile de France** : 1.281 communes, 29 Communautés d'agglomérations, près de 70 Communautés de Communes, 8 Départements

11 362 000 d'habitants, soit 20% de la population française.

- Une population plus jeune que dans les autres régions et une augmentation de la population âgée
- Une migration reflet d'une attractivité économique mais pas résidentielle
- Des densités disparates : (Paris 497 hab/ha, petite couronne 130 hab/ha, grande couronne 45 hab/ha)
- 80 % du territoire en espaces naturels ou agricoles, 9 % d'habitat, 6 % d'activités - équipements, 5% de parcs et jardins

### **L'économie et l'emploi**

- Un centre de décision économique avec 38 % des sièges sociaux
- Un rang mondial pour quelques filières (aéronautique, automobile, sciences et techniques de l'information, foires et salons, tourisme)
- Le premier parc immobilier d'entreprise d'Europe avec 45.millions m2 de bureaux, 30. millions m2 de locaux d'activités, 20 millions m2 d'entrepôts
- 5,5 millions d'actifs et 509.000 chômeurs
- Des emplois concentrés à l'Ouest de la Région et des logements à l'Est
- 83 % des emplois sont tertiaires mais c'est la 1<sup>ère</sup> région industrielle française en emplois

### **Le logement et la construction**

- les  $\frac{3}{4}$  sont des appartements
- 49 % occupés par leurs propriétaires, 47 % par les locataires
- $\frac{1}{4}$  de logement social (25 %) en nombre insuffisant et inégalement répartis sur la Région
- 35.000 logements annuels construits les 10 dernières années alors que le SDRIF de 1994 visait à construire 53.000 logements /an

### **Disparités sociales et territoriales**

- Cumul d'inégalités territoriales (accès difficile à l'emploi, au logement, à la mobilité ..) et environnementales (bruit, pollution de l'air ..) avec un impact sur la santé des populations
- Inadéquation persistante entre logement, services urbains, lieux de travail et desserte en transports collectifs
- Inégalités territoriales devant le service public, notamment hospitalier et universitaire
- Inégalités nord-est/sud-ouest et centre/périphérie qui s'aggravent et pénalisent certains territoires

### **Environnement**

- 85 % d'espaces ni bâtis, ni imperméabilisés, 52 % d'espaces agricoles, 24 % d'espaces boisés
- 87.000 ha de forêts publiques recevant 8,2 millions de visiteurs par mois et 16 sites Natura 2000
- 4 parcs naturels régionaux, 11 bases de plein air et de loisirs régionaux
- 896.000 habitants (8%) situés en zones inondables
- 2.442.000 habitants (21%) concernés par le survol des avions d'Orly et de Roissy
- 480 kg d'ordures ménagères /an/hab (contre 420 kg en moyenne nationale)

### **Transport et mobilités**

- une mobilité constante des franciliens (3,5 déplacements par jour/hab) mais dominée par l'utilisation de la voiture (44%)
- 1.118 millions de voyages/an en métro et 895 millions de voyages/an en trains et RER et 35 millions de voyages/an en transports collectifs en site propre de surface
- une forte demande d'amélioration de qualité de service sur le réseau existant
- une faiblesse du maillage des transports collectifs en cœur d'agglomération et pour les liaisons de banlieue à banlieue
- une croissance forte des trafics routiers sur les rocade franciliennes et les radiales à l'extérieur de l'A86
- une domination de la route liée aux modes de vie et à la répartition spatiale des populations et des activités
- une montée en puissance des déplacements banlieue-banlieue (70 % des déplacements motorisés) et une diminution des déplacements vers Paris
- des inégalités en matière d'accessibilité et de mobilités entre les personnes et entre les territoires.

**Intercommunalités en Région Île-de-France en 2008**

- Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN)
- Communauté d'Agglomération (CA)
- Communauté de Communes (CC) à taxe professionnelle unique
- Communauté de Communes (CC) à fiscalité propre additionnelle aux quatre taxes
- Praticement Public de l'Inscription Intercommunale à périmètre discontinu
- Territoire de projet  
ACTIP - Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien  
VSA - Vallée Scientifique de la Seine  
SAS - Seine-Aval Développement (le Conseil Général du Val-de-Marne en est membre)

